




association loi 1901 • siège: 18, avenue Jean Monnet 92160 Antony
 contact@courdesmarguerites.fr • 06 95 27 26 71 • www.courdesmarguerites.fr 

Prénom :

Nom :

F M Date de naissance :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone prioritaire :

Téléphone secondaire :

Mail :

accepte de recevoir à cette adresse la Newsletter

de l'association, sinon à l' adresse suivante :

.....

INFORMATIONS MÉDICALES ET AUTRES

Médecin traitant :

Téléphone :

Allergies, interdits alimentaires, etc. :

.....

.....

Compagnie d'assurances :

Numéro du contrat :

Cotisation annuelle (seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation peuvent suivre les ateliers, la cotisation annuelle est valable jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours, ou de l'année scolaire suivante pour les premières adhésions réalisées à partir du 15 avril)

adhérent (10 €) actif (10 €) bienfaiteur (72 €)

Réglée: en espèce ou par chèque (à l'ordre de: COUR DES MARGUERITES)

Je, soussigné,

agissant en tant que représentant légal du membre mineur de moins de 16 ans ci-dessus désigné,

agissant en mon nom,

accepte par la présente de décharger l'association COUR DES MARGUERITES (dirigeants, animateurs et autres intervenants) de toutes responsabilités pour tout accident, lésion ou préjudice à l'encontre du membre ci-dessus désigné lorsqu'il participe aux activités de l'association.

Je certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'association.

J'accepte que l'image du membre ci-dessus désigné puisse être utilisée aux fins d'illustrations des activités de l'association.

J'autorise l'association à faire pratiquer tous les soins d'urgence sur le membre ci-dessus désigné, et je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à prévenir l'association de toute modification.

SI LE MEMBRE EST MINEUR

il est autorisé à rentrer seul

il n'est pas autorisé à rentrer seul

COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Prénom :

Nom :

agissant en qualité de :

Adresse (si différente de celle du membre)

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone prioritaire :

Téléphone secondaire :

Mail :

PERSONNE À PRÉVENIR PENDANT LES ATELIERS

(si, pour un mineur, différente du représentant légal)

Prénom :

Nom :

agissant en qualité de :

Adresse (si différente)

.....

.....Ville :

Téléphone prioritaire :

Téléphone secondaire :

Fait à
(signature)

le :

Extraits du Règlement intérieur de l'association COUR DES MARGUERITES

(Le Règlement intérieur est consultable au siège de l'association et sur notre site www.courdesmarguerites.fr)

Titre 3

Code de bonne conduite

Les accompagnateurs

Il est demandé aux personnes accompagnant ou venant chercher les participants aux ateliers de respecter le déroulement des ateliers, notamment en n'interrompant pas ceux-ci en arrivant en avance ou en venant rechercher le participant en retard.

Merci de nous avertir si la personne venant chercher un participant mineur n'est pas celle qui l'a accompagné. Pour des raisons de sécurité, les participants mineurs n'ont pas le droit de quitter l'atelier sans l'accord d'un animateur ou personne d'encadrement. Merci de ne pas laisser "s'échapper" un enfant trop empressé de recouvrer ses parents...

Les participants

Les participants aux ateliers s'engagent à respecter les autres, à ne pas s'en moquer ou à les critiquer, à ne pas perturber le bon déroulement des ateliers, à suivre les consignes de silence ou d'apaisement, à ne pas quitter la pièce sans en avoir l'autorisation, et encore moins sortir du local sans autorisation. Les plus petits n'empruntent pas d'escalier intérieur seuls ou sans chaussures.

Pour tous

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans toutes les pièces susceptibles d'accueillir des membres de l'association ou des personnes accompagnant les mineurs. D'une manière générale, les membres de l'association, les

accompagnateurs et représentants légaux des adhérents mineurs s'engagent à se conduire courtoisement et dans le respect des lois et des bonnes manières.

Titre 4

Engagement à l'année

Les ateliers hebdomadaires sont prévus pour trente séances réparties, selon le calendrier, en trois trimestres. Pour toute inscription à un atelier hebdomadaire, la participation aux frais est due au prorata du nombre de séances restantes, dès que le nombre de séances restantes est inférieur à quatre-vingt-dix pour cent du nombre de séances totales prévues.

Des facilités de paiement fractionné peuvent être accordées, elles ne constituent en aucun cas un engagement partiel.

Toute demande de remboursement, pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'approbation d'au moins deux membres du bureau.

Sachant que les ateliers hebdomadaires ne réunissent que six participants au maximum, ils ne seront ouverts ou maintenus, sauf exception, que si quatre participants s'acquittent des frais de participation à l'année.

Les ateliers ne sont ouverts qu'aux adhérents de l'association, toutefois des "invités" peuvent participer à une unique séance dite d'essai sous leur entière responsabilité s'ils n'acceptent pas d'adhérer préalablement à l'association, l'association ne sachant être tenue

responsable des dommages et accidents qui pourraient survenir durant cette séance d'essai. Les séances d'essai ne sont gratuites que si elles ne sont pas suivies d'une inscription, sinon elles sont comptées dans le nombre de séances suivies.

Titre 5

Remises

Une remise de quinze pour cent est accordée aux membres dont au moins un frère ou une sœur est également membre.

Une remise de dix pour cent sur les ateliers de vacances est accordée aux membres qui suivent un atelier hebdomadaire.

Une remise de dix pour cent est accordée aux membres qui suivent un atelier hebdomadaire pour tout autre atelier hebdomadaire, dans la même langue ou une autre langue.

Une remise de onze pour cent est accordée aux détenteurs de la "carte du 11" du service jeunesse de la ville d'Antony.

Les remises ne sont pas cumulables, la plus favorable au membre de l'association est automatiquement appliquée.

Titre 6

Absences et rattrapages

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible. Seules les absences excusées pourront donner lieu à un rattrapage. Ces rattrapages restent des mesures exceptionnelles, et n'ont lieu que dans la mesure du possible.